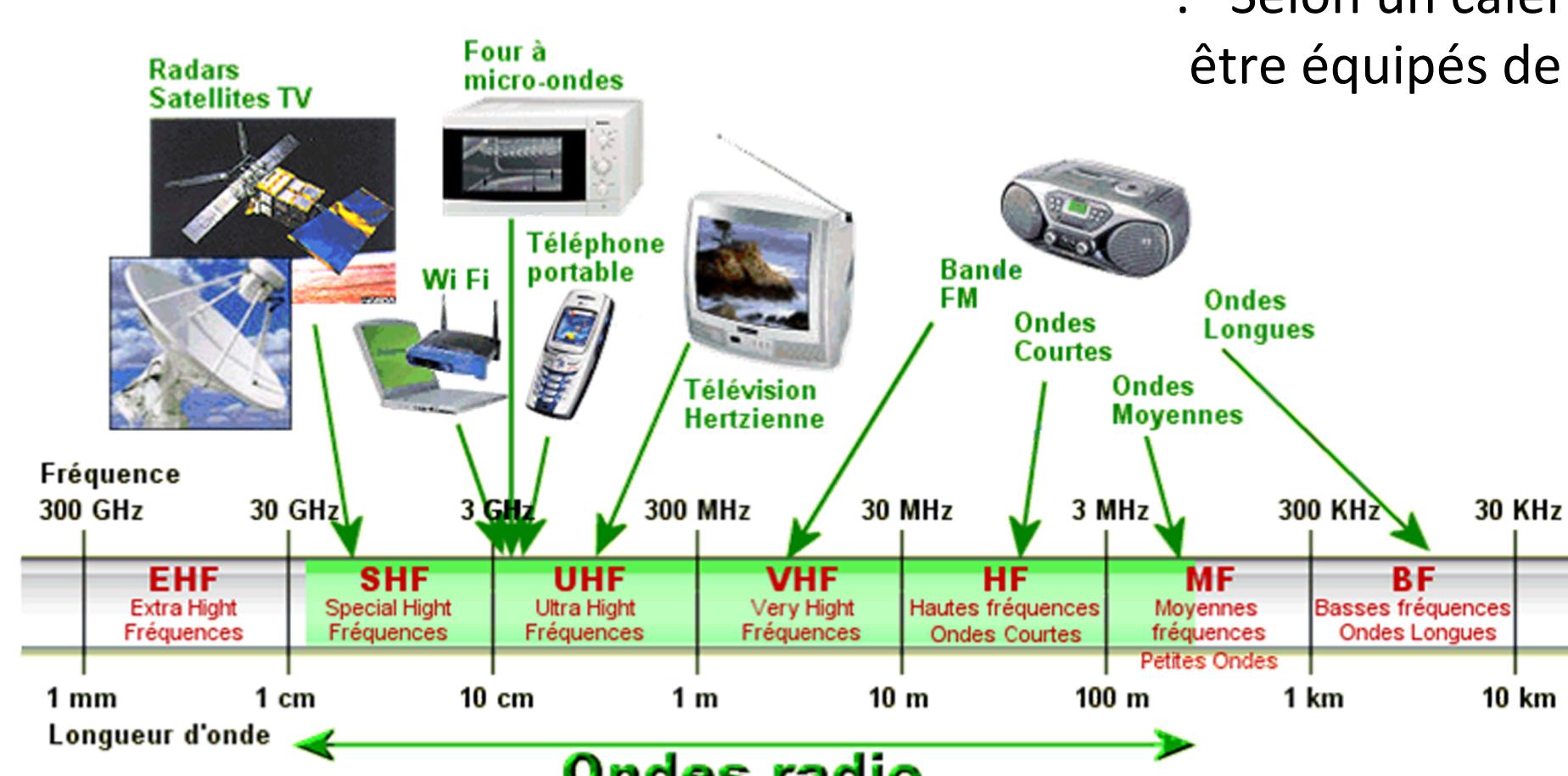


# Le déploiement du **dab+** en France

En 1995 il manque au DAB deux ingrédients: un cadre réglementaire et une bande de fréquences. Seules des expérimentations sont possibles (à Nantes et à Lyon par exemple)



- En 2004 une loi est votée, permettant au CSA d'attribuer des droits d'émettre en DAB+ aux stations de radio, existantes ou en création.
- Les radios autorisées par le CSA, 13 au maximum par Multiplex, doivent se partager un même bloc de fréquences
- Elles désignent ensemble un opérateur de multiplex qui organise la diffusion
- Selon un calendrier précis, les récepteurs doivent être équipés de la puce de réception DAB+



## Où placer le DAB+ dans le spectre des fréquences?

- À la différence de ce qui a été fait en télévision, il n'est pas possible de faire cohabiter diffusions analogiques et diffusions numériques dans la même bande.
- En 1995, la conférence de Wiesbaden attribue la bande III, ancienne bande de la télévision en noir et blanc, à la radio numérique
- Mais depuis 1984 la France a affecté cette bande à Canal+, qui ne la quittera qu'en 2010, pour passer à la TNT



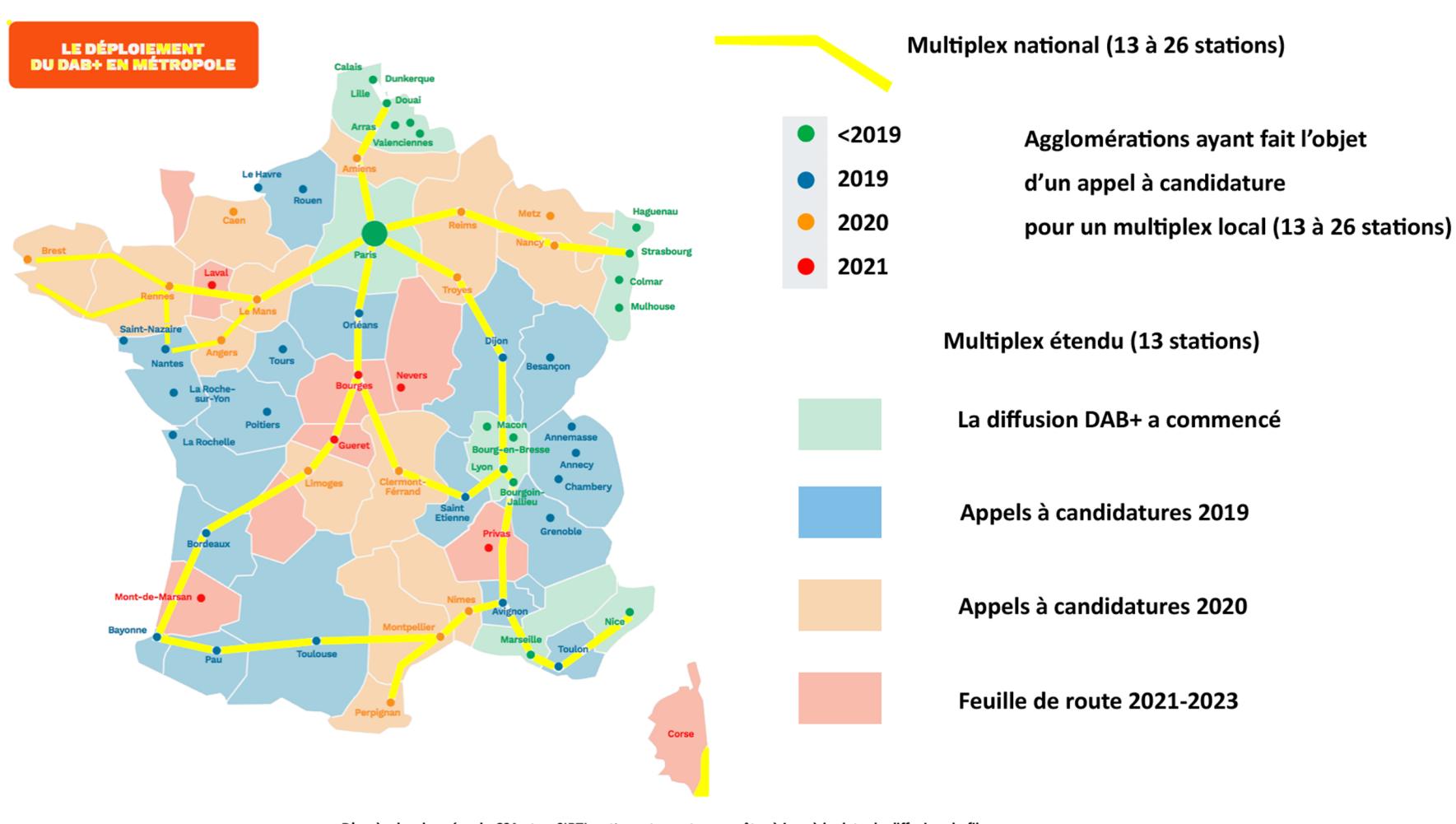
En 2015, après plusieurs rapports ministériels et quelques faux-départs, le CSA arrête une politique d'utilisation de cette bande III :

- Compléter la couverture des radios existantes sur les grands axes en mobilité
- Mettre en œuvre des diffusions locales et régionales centrées sur les métropoles
- Ne pas viser à court terme l'arrêt de la FM.

C'est la stratégie dite « des arcs et nœuds », mise en œuvre actuellement

### Le calendrier du CSA

### Le point d'avancement en Europe



Les diffusions nationales sur les grands axes de circulation doivent débuter en 2021